

Bruxelles et Jamoigne, le 26 février 2019

**Lettre ouverte aux députés des parlements
de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles**
**La réforme APE met en danger les emplois et l'action professionnelle
des Centres culturels !**

Mesdames et Messieurs les Députés,

Le 29 novembre dernier, vous avez reçu de la part d'un grand nombre d'acteurs du non marchand, une lettre ouverte exprimant leurs inquiétudes importantes suite à la réforme APE qui se prépare.

Le 31 janvier, des auditions en Commission de l'économie, de l'emploi et de la formation vous ont ensuite permis de prendre la mesure des menaces concrètes que la réforme fait peser sur les opérateurs et les travailleurs de nos secteurs si les textes devaient être adoptés tels quels.

Le projet de décret abrogeant progressivement le dispositif APE actuel en vue de le transférer vers les politiques fonctionnelles sera bientôt soumis à votre approbation.

Le Ministre Jeholet et le Gouvernement se montrent déterminés à imposer la réforme sans plus vouloir faire aucune concession, malgré toutes les réactions relatives à la perspective d'une perte de moyens, d'emplois et de services aux populations. Pour cette raison, nous revenons vers vous aujourd'hui, afin de vous inviter une nouvelle fois à prendre en compte une série d'éléments, notamment en ce qui concerne les Centres culturels conventionnés de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les aides à l'emploi des régions sont d'une importance fondamentale pour les Centres culturels aujourd'hui. **En 2015, presque la moitié des emplois de notre secteur étaient concernés par les dispositifs APE et ACS. Les aides APE représentent en moyenne un quart des moyens financiers dont disposent les Centres culturels wallons.** Pour pérenniser l'action de ces derniers, il est dès lors crucial de garantir la pérennité des enveloppes et des postes existants.

Au sujet du calcul de la subvention

Le principe phare de la réforme est le passage d'un système de points subventionnés assorti d'une réduction des cotisations sociales à une subvention unique forfaitisée par employeur. Celle-ci englobera dorénavant les différentes sources de subventionnement en une seule aide calculée à partir de la situation en 2015/2016.

Or, cette formule ne garantit pas la neutralité budgétaire pour les opérateurs :

- Les simulateurs montrent que plusieurs organisations sont pénalisées. Les projections pour les Centres culturels annoncent des pertes importantes dans différents lieux dont les volumes d'emploi APE varient, pertes qui engendreront la disparition certaine d'un nombre considérable d'emplois. Il en va de la professionnalisation du secteur et de la qualité de son action culturelle.
- La formule n'intègre pas les forfaits d'ancienneté ; le coefficient devant ramener en « valeur 2020 » le montant calculé pour 2015-'16 ne tient pas compte de l'effort de création d'emplois APE supplémentaires après 2016 par extension des postes autorisés car elle n'intègre aucune compensation des réductions des charges patronales pour ces postes;
- La valeur du nouveau « point individuel » sera plafonnée à une valeur moyenne du secteur, pénalisant de fait les associations qui ont pu proportionnellement créer plus d'emplois que les autres.

Au sujet de la période transitoire d'un an

Cette période (retardée et donc raccourcie d'un an suite à la troisième lecture) doit non seulement permettre aux employeurs de se préparer au mieux à la réforme mais également aux ministres fonctionnels de bénéficier d'un temps suffisant pour mettre en place les outils juridiques destinés à réceptionner les budgets. Cette étape décisive nécessite une concertation large avec les secteurs, sereine et inscrite dans un temps raisonnable. Il importe, dans ce contexte, de prendre la mesure de la pluralité des réalités que connaissent les secteurs et les associations et de formuler pour chacune de ces réalités des réponses adaptées.

En ce qui concerne les Centres culturels, le dispositif APE s'y concrétise sous différentes formes qui sont toutes à prendre en compte: APE gérés par les Centres culturels, employés ou points APE communaux mis à leur disposition ou prêtés, APE attribués à des projets (co)portés avec d'autres opérateurs, ...

La durée et les critères pour l'encadrement de la période de transition sont donc à ré-envisager afin de créer un climat de sécurité, d'autant plus que la réforme se produit au cours d'une année électorale au niveau régional.

Au sujet du transfert des budgets aux ministres fonctionnels :

Le transfert des budgets est censé être l'aboutissement de la réforme. Or, ce que les secteurs appelaient de leurs vœux pourrait devenir le moyen pour chacun des ministres fonctionnels de rebattre les cartes, de revoir éventuellement les modalités d'octroi des aides, en considération d'objectifs entre autres géographiques, d'efficacité et de performance, avec le risque permanent pour une association de ne plus connaître un financement stable de ses emplois « ex-APE »...

Les critères d'affectation des moyens transférés restent largement inconnus. Les textes produits à ce jour par le Gouvernement wallon sur l'organisation des transferts sont très vagues et l'absence d'un accord entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles compromet un transfert réfléchi.

De nombreux Centres culturels, comme d'autres opérateurs, ont du constater que leurs projets APE ont été rattachés à une compétence fonctionnelle inexacte (éducation permanente, interculturalité, ...) , les listes établies par le Cabinet Jeholet étant réalisées sans concertation préalable avec les secteurs concernés.

Vous le constatez, Mesdames et Messieurs les Députés, la réforme APE, bien qu'elle réponde à l'origine à une demande des opérateurs du non marchand, ne tient pas compte d'une série de difficultés majeures auxquelles les opérateurs devront faire face et compromet la viabilité de nombreux projets, sans parler de l'avenir des travailleurs concernés.

A titre d'exemples, nous nous permettons de vous citer les quelques cas concrets suivants :

- Pour un Centre culturel de 8 travailleurs situé en Province de Namur qui dispose de 53 points APE répartis sur 7 postes, l'application de la réforme telle qu'elle est proposée aujourd'hui, engendrerait une augmentation de la charge estimée à 9.730 € rien que pour la période transitoire de 2020. Cela représente l'équivalent d'un quart du budget de programmation de ce Centre culturel ou l'équivalent de la totalité du budget animation ;
- Pour un autre Centre culturel en Province du Brabant Wallon qui emploie 38 personnes et dont les subventions APE couvrent 19,9 ETP avec 174 points actuellement, l'augmentation de la charge en 2020 est estimée à 14.100 €. Montant auquel s'ajoutera chaque année la perte liée au non subventionnement du saut d'ancienneté, soit 6.878 € chaque année. Ce qui implique une perte supplémentaire de 34.390 € après 5 ans, et ce dans l'hypothèse où il y aurait maintien des points.

Face à de tels montants, le Centre culturel devra diminuer les activités réalisées et vraisemblablement se séparer d'un mi-temps ;

- Sont également en périls les emplois et activités de ce Centre culturel du Hainaut qui emploie 27,3 ETP dont 13 sont subventionnés par 46 points du dispositif APE. Celui-ci verrait ses charges augmentées de 44.572,98 € pour la période transitoire de 2020. Ce Centre culturel avait fait le choix d'utiliser la possibilité qu'offrait le dispositif de répartir les points accordés de manière à créer plus d'emploi. A l'exception de la réduction ONSS, ce Centre culturel a supporté la masse salariale supplémentaire que cette augmentation de l'emploi a engendrée. Ces nouveaux emplois avaient permis de développer le volume de leurs activités ;
- Un autre Centre culturel du Hainaut qui emploie notamment 26 travailleurs grâce au dispositif APE et aux 138 points APE dont il dispose, verrait sa charge augmentée d'environ 100.000 € en 2020. Mettant ainsi en danger des emplois ainsi que toutes ces activités : *la programmation du Centre culturel, le maintien du dernier cinéma du bassin de vie du Pays vert, le centre d'expression et de créativité, le Centre des arts de la rue, Sortilèges, le centre de médiation en arts contemporains, le travail de cohésion sociale dans les quartiers de la ville et les 28 villages ruraux dans lesquels nous intervenons, les très nombreuses animations dans les écoles, le soutien à la vie associative, le soutien à la coopération culturelle locale et régionale.*

Pourriez-vous accepter de voter cette réforme sans garantir que des solutions soient mises en place, basées sur les recommandations des secteurs concernées ?

Vous remerciant de toute l'attention que vous porterez à la présente, recevez, Mesdames et Messieurs les Députés, mes salutations sincères.

Liesbeth Vandersteene
Directrice de l'ASTRAC

Patricia Santoro
Directrice de l'ACC

